

Délibération n° 2007/0051

Séance du 14 Février 2007

Marché 2003-15- Actualisation du modèle de prévision des déplacements de personnes ANTONIN

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en son article 19;
- VU** le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles;
- VU** la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** le rapport n° 2007/0051
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 9 février 2007;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au changement de titulaire du marché compte tenu du retrait d'activité de ce dernier et de la reprise de celle-ci par une nouvelle société,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'avenant numéro 1 au marché portant changement de titulaire de ce dernier;

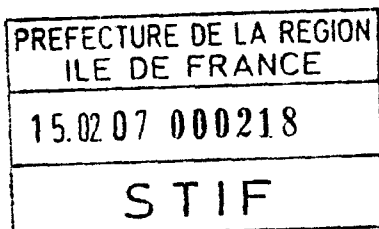
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer l'avenant numéro 1 au marché 2003-15 d'actualisation du modèle de prévision des déplacements de personne ANTONIN.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON